

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

Arrêté n°98/26

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de SERVON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire et des adjoints au Maire,

Vu le tableau du conseil municipal,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Gamal LADJICI, conseiller municipal,

ARRETE :

Article 1^{er} : En application de l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Gamal LADJICI, conseiller municipal, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Entretien et amélioration du complexe de la ferme de l'Orme (locaux Mairie et bâtiments annexes)**
- **Assurer le suivi, la coordination et l'optimisation du fonctionnement des services techniques municipaux. À ce titre, il est chargé de**
- **de la préparation et du suivi des dossiers relevant de la gestion des ressources humaines des services techniques.**

Il est donné délégation à Monsieur Gamal LADJICI, conseiller municipal, pour :

- Coordonner toutes actions municipales nécessaires pour assurer l'entretien de tous les locaux situés sur la parcelle de la Mairie,
- Être force de proposition pour l'amélioration de ces locaux
- Être l' élu référent pour les questions de maintenance et d'amélioration de ces locaux.
- Être l'interlocuteur des habitants sur tout sujet ou question en lien avec chaque domaine délégué
- Proposer et accompagner toute mesure d'organisation, de réorganisation et d'amélioration concernant les moyens humains, matériels et immobiliers des services techniques ; dans le respect des compétences propres du Maire en matière de gestion du personnel et de l'autorité hiérarchique.

Article 2 : Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature.

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/06/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DA-077-217704501-20260623-AM98_26-AR

Article 3 : Cette délégation est donnée par le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité.
Elle est valable jusqu'à la fin du mandat mais peut être rapportée à tout moment.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur Gamal LADJICI

Fait à SERVON, le 23 juin 2026

Le Maire

Christophe COULOUMY



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif

Dans le délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié à l'intéressée

Signature de l'intéressé

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DA-077-217704501-20260623-AM98_26-AR